

HALTE AUX NUISANCES SONORES



RESPECTONS LE VOISINAGE



Oyonnax

RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Le bruit constitue l'une des principales sources de nuisances pour les habitants et fait l'objet d'une réglementation complète qui garantit le droit au calme et à la tranquillité.

CHOISISONS LE BON MOMENT :

D'après l' arrêté préfectoral du 12/09/08, les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils susceptibles de causer une **gêne pour le voisinage** en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, motoculteurs, outillage électrique...), **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- > Les jours ouvrables **de 8h à 12h et de 14h à 19h30**
- > Les samedis **de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- > Les dimanches & jours fériés **de 10h à 12h**

RAPPEL :

D'autre part, les haies ne doivent pas dépasser sur le domaine public (trottoir, route) ni entraver la circulation, et le brûlage des déchets verts est interdit.

